

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 mars 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD et Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Saïd FELKAOUI

ABSENTS EXCUSES: Sylvain FRANCOIS, Damien LEYRAUD, Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric TRON

Objet : budget primitif 2022 – Eau
N°2022-03-22-04

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 320 289.23 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 202 715.83 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 320 289.23 € | 1 320 289.23 € |
| Section d'investissement | 2 202 715.83 € | 2 202 715.83 € |
| TOTAL | 3 523 005.06 € | 3 523 005.06 € |

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2022,
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 320 289.23 € | 1 320 289.23 € |
| Section d'investissement | 2 202 715.83 € | 2 202 715.83 € |
| TOTAL | 3 523 005.06 € | 3 523 005.06 € |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 24 mars 2022

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le :

Le Président,